

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

Les EPI sont des équipements destinés à protéger le travailleur contre les risques professionnels qu'il encourt durant son activité. On parle ici de risques physiques.

- ➔ Article R4311-8 du code du travail : « les EPI sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».



Quelle réglementation encadre le port des EPI ?

Employeur → Obligation de sécurité de moyen renforcé → Article L.4121-1 du Code du travail : Evaluation des risques et prise de mesures nécessaires.

En fonction de l'analyse des risques, l'employeur doit mettre à disposition les EPI aux salariés exerçant une activité le nécessitant.

➔ Obligation d'informations et de formations : les risques contre lesquels l'EPI les protège, les conditions d'utilisation, les instructions associées, les conditions de mise à disposition. Les salariés doivent être formés et entraînés au port des EPI ;

➔ Mise à disposition gratuite par l'employeur (article R.4323-95 du code du travail) et veille au port systématique par les salariés ;

➔ Vérification et entretien des EPI (articles R.4322-1 du code du travail) : l'employeur doit s'assurer du maintien en conformité des EPI avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement.

- ➔ Cf brochure de l'INRS : [Les équipements de protection individuelle \(EPI\) - Brochure - INRS](#)

Quelles obligations pour le salarié ?

Bien que des règles s'imposent à l'employeur en matière de sécurité et notamment par le biais des EPI, les salariés sont aussi tenus de prendre soin de leur santé et sécurité : Article L4122-1 du code du travail.

➔ Cela passe par le respect de l'obligation de port d'EPI et des règles d'utilisation.

➔ Les salariés doivent entretenir les EPI, vérifier et signaler tout état défectueux.

→ En cas de non-respect : sanctions disciplinaires possibles.

Les difficultés rencontrées par les SIAE de la Région :

- La gestion des stocks (surtout en AI)
- L'entretien
- Le rendu des EPI
- Le turnover et la mise à disposition des EPI
- Le respect de l'obligation du port des EPI
- Le coût

Les actions mises en place par ces SIAE :

- L'AI VIBELLE (59) distribue les EPI de façon individuelle au moment de la signature du contrat, attribue la gestion des stocks à un salarié permanent et récupère les EPI au moment de la remise des documents de fin de contrat
Coordonnées : contact@vibelle.fr
- L'AI AVES (02) traduit les consignes relatives aux EPI (utilisation, rendu, entretien) en Facile A Lire et à Comprendre (FALC)
Coordonnées : mjtonnelier@aves-vermandois.fr
- L'EI ARPEGE (59) tient un fichier Excel programmé pour la gestion des stocks des EPI
Coordonnées : p.dumeste@arpege-insertion.fr
- L'AI PAYS DE BRAY EMPLOI (60) rappelle à l'ordre les salariés qui ne portent pas leurs EPI et les positionne sur un autre poste
Coordonnées : e.carette@eco-solidaire.fr
- L'AI MSD (62) et l'AI ESPOIR (62) renvoient au domicile les salariés en parcours qui se présentent sans leurs EPI
Coordonnées : jean-michel.desloges@asap-msd.fr et espoirsonia@gmail.com
- L'EI SANIEZ INSERTION (59) et l'AI ACTE + (62) missionnent leurs encadrants techniques de veiller à l'hygiène et au bon port des EPI
Coordonnées : cip@saniez-construction.fr et acteplus62@orange.fr